



**Conseil de sécurité**

PROVISOIRE

S/PV.2830  
23 novembre 1988

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2830e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mercredi 23 novembre 1988, à 18 h 15

Président : M. SCIALOJA

(Italie)

Membres : Algérie  
Allemagne, République  
fédérale d'  
Argentine  
Brésil  
Chine  
Etats-Unis d'Amérique  
France  
Japon  
Népal  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Sénégal  
Union des Républiques socialistes  
soviétiques  
Yougoslavie  
Zambie

M. OUYAHIA

Le Comte YORK von WARTENBURG

M. DELPECH

M. NOGUEIPA-BATISTA

M. YU Mengjia

M. IMMERMANN

M. BLANC

M. KAGAMI

M. RANA

Sir Crispin TICKELL

Mme DIALLO

M. SMIRNOV

M. PEJIC

M. ZUZE

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 18 h 25.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Comme c'est la première séance publique que le Conseil de sécurité tient au mois de novembre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre, au nom du Conseil et en mon nom personnel, un chaleureux hommage à mon prédécesseur, S. E. Alexander Comte York von Wartenburg, Représentant permanent de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le dévouement avec lequel il a assumé la présidence du Conseil durant le mois d'octobre. Je suis sûr de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil de sécurité en exprimant ma profonde gratitude à S. E. le comte York pour le grand talent diplomatique et la courtoisie dont il ne s'est jamais départi lorsqu'il a assumé la direction des travaux du Conseil le mois dernier.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA QUESTION DE L'AFRIQUE DU SUD

LETTRE DATEE DU 23 NOVEMBRE 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA ZAMBIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/20289)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant entamer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit en réponse à la demande contenue dans une lettre datée du 23 novembre 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20289).

Les membres du Conseil sont saisis du document S/20290, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Algérie, l'Argentine, le Népal, le Sénégal, la Yougoslavie et la Zambie.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, j'en conclurai que tel est le cas.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Avant de mettre le projet de résolution aux voix, je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

Sir Crispin TICKELL (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) :

Monsieur le Président, comme vous l'avez dit au tout début, c'est la première séance publique que le Conseil de sécurité tient ce mois-ci, et je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans remercier chaleureusement votre prédécesseur de la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier et vous souhaiter à vous-même plein succès pour le mois de novembre. Nous sommes très heureux de vous voir assumer la présidence, mais nous aimerions vous prier de transmettre nos vœux de prompt rétablissement au Représentant permanent de votre pays.

Mon gouvernement s'est souvent joint aux appels à la clémence lancés par le Conseil de sécurité lorsqu'il s'agissait d'affaires manifestement politiques et qu'il existait des circonstances atténuantes ou de sérieuses raisons de douter de l'équité du processus judiciaire. C'est ainsi que, au début de cette année, nous avons voté pour les résolutions 610 (1988) et 615 (1988) du Conseil de sécurité dans l'affaire des Six de Sharpeville. En 1985, nous avons accepté qu'une déclaration présidentielle soit formulée dans l'affaire de M. Benjamin Moloise ainsi que dans l'affaire des Six de Sharpeville, en décembre de l'an dernier. Mais après avoir examiné soigneusement les circonstances entourant l'affaire de M. Setlaba, il ne nous est pas possible d'appuyer le projet de résolution dont le Conseil est saisi. Par conséquent, nous nous abstenons.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des aimables paroles qu'il m'a adressées ainsi que de ses vœux de prompt rétablissement à l'Ambassadeur Migliuolo.

M. IMMERMAN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation, elle aussi, voudrait tout d'abord exprimer sa gratitude au représentant de la République fédérale d'Allemagne pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Nous voudrions également, Monsieur le Président, féliciter votre délégation de son accession à la présidence et exprimer l'espoir que son représentant permanent se rétablira rapidement.

A plusieurs reprises, le Gouvernement des Etats-Unis a très clairement exprimé son opposition à la poursuite de la violence en Afrique du Sud. La violence ne saurait résoudre les graves problèmes que connaît le peuple sud-africain.

Les Etats-Unis n'ont jamais cessé de s'opposer au système de l'apartheid. A cet égard, nous avons dit clairement qu'il ne devait pas y avoir violation des droits de l'homme à l'encontre de tout citoyen sud-africain. Lorsque ces violations se sont produites, nous les avons immédiatement condamnées. Dans le cas précis qui nous occupe aujourd'hui, nous ne pouvons cependant ignorer que l'accusé a reconnu avoir participé à l'acte pour lequel il a été condamné, à savoir le meurtre d'un autre Sud-Africain.

Le recours permanent à la violence tant par les partisans que par les adversaires du changement en Afrique du Sud ne peut qu'exacerber une situation déjà grave et explosive. Mon gouvernement ne saurait admettre la violence d'où qu'elle vienne. Par conséquent, mon gouvernement s'abstiendra également lors du vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant des Etats-Unis des paroles aimables qu'il m'a adressées et de celles qu'il a exprimées à l'égard du représentant de l'Italie, l'Ambassadeur Migliuolo.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/20290.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Argentine, Brésil, Chine, France, Allemagne, République fédérale d', Italie, Japon, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie et Zambie.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 623 (1988).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 35.